

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022_116 – OBJET : Convention avec la Croix Rouge Française

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME les élus que la Croix Rouge Française propose d'intervenir auprès des écoles élémentaires pour initier les CM2 à une formation aux gestes des premiers secours.

DECIDE de passer une convention avec la Croix Rouge Française - 408 boulevard de la République - 13300 SALON DE PROVENCE, pour une durée d'une année scolaire.

DIT que la convention prend effet à compter de ce jour pour l'année scolaire 2022-2023, et que la participation financière de la commune est fixée à 3 € par élève.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 16 décembre 2022.

Le Maire

Olivier GUIROU